

Sommaire

Check-up info
Les dossiers
L'URPS et vous
Vrai ou Faux

Si le passé ne s'oublie pas,
c'est le présent qu'il faut
vivre et l'avenir qu'il faut
construire.

Auteur inconnu

Les semaines de **vaccination antigrippale**
par les infirmiers libéraux
du **11 au 24 novembre 2019**

Le mot de la présidente

Ma santé 2022, les projets de l'URPS en cours :
une synthèse. Notre exercice se modifie,
doucement mais sûrement.

L'URPS vous aide à la mise en place des CPTS, il
faut continuer. Dès que nous aurons des projets
innovants pour les CPTS ou pour vous, nous vous
tiendrons informées.

Notre site www.infirmiere-paca.fr va devenir le
premier lien ville-hôpital, continuez à vous inscrire.
Bravo et merci pour votre soutien.

Lucienne CLAUSTRES BONNET



Check-up info

Moi(s) sans tabac, 4^{ème} édition

L'URPS Infirmière PACA vous invite à soutenir vos patients en participant à cette campagne nationale.

Vous le savez maintenant, la campagne Moi(s) sans tabac met au défi les fumeurs d'abandonner la cigarette, ne serait-ce qu'un mois, celui de novembre.

Pourquoi un mois ? Parce que c'est le temps nécessaire pour voir disparaître les symptômes de sevrage liés à la dépendance physique, ce qui multiplie par 5 les chances d'un arrêt définitif.

La campagne nationale de l'année dernière a connu un véritable engouement : plus de 241 000 personnes se sont inscrites à ce défi collectif et les ventes de traitements nicotiques de substitution (TNS) ont explosé (+66% par rapport à 2017).

Le soutien de l'entourage des fumeurs est primordial pour entretenir leur motivation. Aussi, vous qui voyez vos patients souvent, parfois plusieurs fois par jour, avez toute légitimité à les sensibiliser et les accompagner dans le sevrage tabagique.

Les infirmiers peuvent prescrire des TNS depuis 2016 pour les patients qu'ils suivent. Les TNS sont désormais remboursables par l'assurance maladie à hauteur de 65% (sur prescription). Le ticket modérateur peut être pris en charge par les mutuelles. Le remboursement n'est plus soumis à un plafonnement annuel de 150 € et les pharmacies peuvent dispenser l'avance de frais pour ses produits.

La prescription doit se faire sur une ordonnance simple avec votre numéro d'identification ADELI et doit être consacrée exclusivement à ces produits, aucun autre traitement ne devant y figurer.

Les TNS existent sous plusieurs formes, à diffusion lente (patchs ou timbres) ou action rapide (gommes, pastilles, comprimés à sucer, inhalateurs, sprays buccaux...). Plusieurs études démontrent qu'ils augmentent les chances de réussite.

La cigarette électronique, jugée par l'OMS comme étant « incontestablement nocive », reste conseillée par les associations d'usagers, les tabacologues et même les instances sanitaires françaises. Toutefois attention aux additifs, ceux-ci pouvant être toxiques et cancérigènes. A l'heure actuelle, la cigarette électronique serait plus efficace que les TNS classiques pour arrêter de fumer.

Pour vous aider à accompagner vos patients, des formations à destination des professionnels de santé existent : « mener un entretien motivationnel » et « prescrire des TNS ». Gratuites pour les professionnels car prises en charge par l'association Santé Publique France, elles sont accessibles sur inscription, le nombre de places étant limité.

Enfin, sachez que l'URPS Infirmière PACA a créé un groupe de réflexion sur l'aide au sevrage tabagique et espère mener à bien un projet visant à renforcer le rôle des IDEL auprès des patients. Nous l'espérons opérationnel pour l'année prochaine, à l'occasion de la 5^{ème} édition du Moi(s) sans tabac... Nous ne manquerons pas de vous en informer.

Accédez à la liste des TNS remboursés et en savoir plus sur le tabagisme : www.urps-infirmiere-paca.fr/les-dossiers/sevrage-tabagique/



Mois sans tabac Ici, on soutient tous ceux qui ont décidé d'arrêter de fumer.

© Santé Publique France / Moi(s) sans tabac

! Pour participer, rendez-vous sur : **tabac info service** le site + l'appli + le 39 89 Du lundi au samedi de 9h à 20h.

Parce qu'un mois sans fumer, c'est 5 fois plus de chances d'arrêter. En novembre, on arrête ensemble!



Check-up info

Les semaines de vaccination antigrippale

Pour la deuxième année consécutive, l'URPS Infirmière PACA invite toutes les IDEL de la région à instaurer une permanence vaccinale contre la grippe.

L'expérimentation de la vaccination en officine de ces deux dernières années ayant été généralisée à tout le territoire français, les pharmaciens ont donc été autorisés à la pratiquer dès cette nouvelle saison. Cette mesure a été votée dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS, Art. 59), conformément au Plan Priorité Prévention.

C'est pourquoi cette année encore et plus que jamais, nous devons affirmer notre participation active et continue à cette campagne, et faire prendre conscience aux patients, comme aux pouvoirs publics, que la vaccination relève du rôle de l'infirmière.

Soyons tous solidaires dans cette action en instaurant une permanence vaccinale au cabinet du 11 au 24 novembre 2019 !

Pour vous accompagner, nous mettons à votre disposition sur notre site internet une affiche sur laquelle vous pourrez noter les créneaux de votre permanence.

Vous accéderez également à un questionnaire à visée statistique, pour lequel nous espérons un bon taux de participation, les données générées ayant vocation à être publiées et à apporter des éléments pour la défense de la profession.

En attendant, voici quelques petits rappels :

- La cotation (traçante) d'un vaccin contre la grippe est 2 AMI 1 soit 6€30.
- Il est possible de pratiquer le tiers payant intégral si la mention « prise en charge au titre de l'ALD ou de l'assurance maternité » est indiquée sur le bon ou si le patient est en EXO5.
- Pour les patients ayant des séances de soins infirmiers : le vaccin doit être facturé en acte gratuit pour rendre visible l'activité vaccinale des infirmières.



En savoir plus et télécharger l'affiche de l'Ordre National Infirmier : >>

www.urps-infirmiere-paca.fr/actualites/semaine-de-la-vaccination-antigrippale-par-les-infirmiers-liberaux/

Dénutrition et cancer

La dénutrition touche près de 1 patient atteint de cancer sur 2. Sa prise en compte est l'affaire de tous, acteurs de l'hôpital ou de la ville !

La prévalence de la dénutrition chez les patients atteints de cancer est de l'ordre de 40%. Elle est particulièrement élevée dans les cancers du pancréas, de l'estomac, du foie, du poumon et de la sphère ORL, pouvant alors atteindre ou dépasser les 50%. Chez les patients de plus de 70 ans, une dénutrition modérée ou sévère est observée dans 60% des cas.

La dénutrition serait responsable du décès de patients dans 5 à 25% des cas.

Les patients réduisent spontanément leur consommation alimentaire, parfois même avant leur prise en charge (perte d'appétit, troubles du goût, du transit, syndrome dépressif, hospitalisations, gêne liée à la tumeur...), et ce malgré l'augmentation des besoins en énergie de l'organisme.

Pour lutter contre la dénutrition, un repérage précoce et une évaluation de la sévérité sont nécessaires.

En réponse à cet objectif, le Réseau Régional de Cancérologie OncoPaca-Corse a lancé en 2018, sous l'égide de ses ARS, le « Groupe expert Sud PACA Corse Nutrition & Cancer », auquel s'est associée l'URPS Infirmière PACA. Sa mission est de produire des outils d'aide à la pratique à l'attention des professionnels de ville et de l'hôpital, en particulier pour le repérage de la dénutrition chez les patients atteints de cancer.

En parallèle, des documents tout public ont été réalisés, dont une campagne de sensibilisation sur les idées fausses (Fake News), valorisée dès mars dernier au 6^{ème} Forum de l'Infirmière libérale en PACA. Les documents produits par le groupe sont téléchargeables en ligne sur le portail ville-hôpital du réseau régional de cancérologie dans la rubrique dédiée. En continuité de ces premiers travaux, un deuxième volet consacré à la prise en charge de la dénutrition est en cours.

Pour plus d'informations :

www.urps-infirmiere-paca.fr/les-dossiers/nutrition-cancer/

Groupe expert régional
SUD Paca Corse
NUTRITION & CANCER





Les dossiers

Ma santé 2022 : Décloisonner et réorganiser les soins

Vous en entendez parler depuis septembre 2018 sans en maîtriser le sujet ? Nous vous offrons une petite synthèse de cette loi.

Selon le gouvernement, Ma santé 2022 vise à « replacer le patient au cœur du soin et lutter contre les déserts médicaux, redonner du temps aux médecins pour soigner, repenser l'offre hospitalière, la formation et la carrière des soignants ».

De cette loi ont émané les regroupements de professionnels de santé : ESP, CPTS... Pour libérer du temps médical et améliorer l'accès aux soins, les compétences des professionnels paramédicaux ont vocation à s'étendre via l'**élargissement du droit de prescription aux infirmières**, la **pratique avancée** et l'expérimentation des **nouveaux modes de financement**.

Des financements forfaitaires au paiement du suivi patient pour la prise en charge à l'hôpital des pathologies chroniques telles que diabète et insuffisance rénale ont été créés. Ils seront élargis dès 2020 à d'autres pathologies, en y incluant la ville.

Les règles en vigueur aujourd'hui pourront être modifiées par des textes officiels (ordonnances) en fonction de ce que le gouvernement estime utile.

Enfin, les grandes orientations de la politique du numérique ont été récemment présentées. Les objectifs principaux sont d'intensifier la sécurité et l'interopérabilité des systèmes d'information en santé, d'**accélérer le déploiement de la e-santé** et des plateformes numériques.

L'Article 51 LFSS, un dispositif pour innover en santé

Il ouvre la perspective de nouveaux modes d'organisation en santé comme de nouvelles règles de financement.

Cet article liste plusieurs dérogations, comme certaines règles de financement de droit commun (facturation et tarification, soins remboursables, participation financière des patients ou encore partage d'honoraires).

En région, ce sont les Agences Régionales de Santé (ARS) qui pilotent le dispositif, en lien avec l'assurance maladie.

Les expérimentations se font sur un terrain déterminé pour une durée maximale de 5 ans et sont financées par le Fonds pour l'Innovation du Système de Santé (FISS) et le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

⚠ Deux articles 51 de deux lois différentes se côtoient :

- L'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) autorise l'expérimentation de nouvelles organisations améliorant le parcours des patients.
- Les protocoles de coopération prévus par l'article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009 permettent un transfert de compétences d'un professionnel de santé à un autre.

En bref

Les 10 mesures phares de "Ma Santé 2022"

1. **Lutter contre les déserts médicaux** (notamment avec le déploiement de 400 médecins généralistes dans les territoires prioritaires)
2. Déployer **1000 CPTS** d'ici 2022
3. Financer le développement des **assistants médicaux**
4. Labelliser les premiers « **Hôpitaux de proximité** » dès 2020
5. **Supprimer le numerus clausus** et refondre les premiers cycles des études en santé
6. Créer des forfaits de prise en charge
7. Réformer le régime des autorisations des activités de soins (gradation des soins)
8. Créer un statut unique de praticien hospitalier et suppression du concours
9. Favoriser la reconnaissance collective (prime à la qualité et prise en compte des compétences en management)
10. Renforcer la participation des médecins au pilotage des hôpitaux et élargissement des compétences de la commission médicale d'établissement (CME)



Les dossiers

Les forfaits

Le gouvernement souhaite modifier en profondeur la façon de rémunérer l'ensemble des professionnels de santé.

- Le paiement actuel (**paiement à l'acte**) sera conservé dans un certain nombre de prises en charge pour lesquelles aucune autre rémunération n'est possible (prélèvement sanguin ou série d'injections ponctuelles par exemple).
- Le **paiement au suivi « pathologie chronique »** a pour objectif de favoriser le suivi des pathologies au long cours. Il est corrélé aux résultats obtenus pour le patient afin de favoriser la qualité globale des soins et renforcer la prévention. Le montant sera fixé en fonction du risque de chaque patient. Des expérimentations sont en cours dans le cadre du diabète.



- Le **paiement à l'épisode de soins** sera mis en œuvre pour prendre en charge les patients dans le cadre d'une intervention chirurgicale. Par exemple pour la pose d'une prothèse de hanche : le forfait comprendra les interventions des professionnels de santé de 20 jours en amont de l'intervention, au 90^{ème} jour post-opératoire. Il rémunérera l'ensemble des actes : consultations, intervention, hôpital, SSR si besoin, soins infirmiers...
- Le **paiement à la qualité et à la pertinence des soins** a pour objectif d'améliorer les pratiques, d'inciter à la coordination des acteurs de ville. Il sera versé à chaque professionnel au regard d'indicateurs préétablis, fiables et concrets. Ils pourront être intégrés comme composantes dans les autres formes de rémunérations.

Zoom sur l'article 25

Cet article concerne l'élargissement des compétences infirmières.

Les règles professionnelles du Code de Santé Publique (CSP) sont modifiées avec l'insertion d'un article autorisant certaines prescriptions :

- Pour les **infirmières de pratique avancée (IPA)**, ces règles sont définies par différents arrêtés.
- Pour les **infirmières libérales**, l'article 25 ajoute l'autorisation de prescription :
 - d'**antiseptiques** : gamme bétadine®, gamme chlorexidine, dakin® et amukine®, hexomédine®, éosine...
 - de **sérum physiologique** non injectable.

Article L4311-1, modifié par la LOI n°2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 25

Zoom sur l'article 26

Cet article concerne la rémunération des professionnels de santé par forfaits.

Le **partage des honoraires** est désormais possible entre infirmiers dans le cadre d'une rémunération forfaitaire par patient, avec par exemple : BSI, « pathologies chroniques » ou « épisode de soins ».

Être adhérent à une ESP ou une CPTS supprime la notion de compéage. Les professionnels de santé exercent ensemble autour du patient et sont encadrés par ces nouvelles formes d'organisation.

La rémunération au « forfait patient » implique un montant pour l'ensemble des soins réalisés par épisode de soins. Le **montant du forfait sera donc réparti entre chaque professionnel** de santé selon des accords conclus et fixés en amont des prises en charge.

Article L4312-15, modifié par la LOI n°2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 26



L'URPS et VOUS

Signalement des événements indésirables par les IDEL en PACA

La structure PASQUAL a enquêté auprès des infirmiers libéraux sur le signalement des Événements Indésirables Graves associés aux Soins (EIGS).

Peut-être faites-vous partie des 12% des IDEL de la région à avoir répondu à ce questionnaire, lancé par la **Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et sécurité des patients**.

Si ce n'est pas le cas, vous aurez bientôt une deuxième chance d'y participer via une enquête plus détaillée qui vous sera envoyée par mail.

Cette deuxième session vise à approfondir des résultats pour le moins éloquentes :

- Bien que la moitié des IDEL connaît l'**obligation de déclaration** (décret du 25 novembre 2016), très peu d'entre elles font un signalement officiel. Et ce alors que **le tiers déclare avoir été témoin d'un EIGS** au cours des 12 derniers mois.
- La moitié serait associée au circuit des médicaments et notamment des erreurs de prescription, de délivrance ou de posologie, l'autre moitié concernerait des retards et/ou défauts de prise en charge.

En participant à cette enquête, vous pourrez également proposer ou préciser des actions d'amélioration (communication entre professionnels, coordination ville/hôpital...).



La valorisation de notre métier passe par notre faculté d'identification et de signalement des dysfonctionnements.

Aussi, l'URPS Infirmière PACA vous invite à déclarer tout événement indésirable !

signalement-sante.gouv.fr
Agir pour sa santé et celle des autres

Signalement des événements indésirables associés aux soins : www.urps-infirmiere-paca.fr/exercice-liberal/signaler-un-evenement-indesirable-grave-associe-aux-soins/



Vous n'avez pas reçu le mail concernant cette première enquête ? N'hésitez pas à nous communiquer vos coordonnées en ligne : www.urps-infirmiere-paca.fr/vie-union/inscription-a-la-newsletter/

A venir

Nouvelles parutions de l'URPS

Vous avez récemment découvert dans vos boîtes aux lettres notre guide de l'exercice coordonné. Vous y trouverez définitions, contacts, conseils et procédures...

Celui-ci est également disponible sur notre site internet, tout comme nos dernières fiches :

- « **Obésité** » avec la prise en charge globale (chirurgie, diététique...),
- « **Santé mentale** » avec rappels des pathologies, traitements, suivis et conduite à tenir,
- « **Soins palliatifs** » avec directives anticipées et personne de confiance,
- « **DASRI** » avec tri, stockage et élimination de vos déchets d'activités de soins.

Bientôt vous pourrez aussi feuilleter le guide que nous espérons exhaustif sur l'**installation et l'exercice de l'infirmière libérale**.

Alors bonne lecture !

www.urps-infirmiere-paca.fr

Retrouvez ces documents, des grilles d'évaluation, ainsi que toutes les infos nécessaires à l'actualisation de vos pratiques sur notre site internet remis à jour.



L'URPS et VOUS

Bilan des CPTS en PACA

Votre URPS accompagne les professionnels de santé dans leur projet de **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)** en région. Découvrez un premier bilan de nos actions (données au 10/10/19) :

Les CPTS en PACA

20 CPTS validées ou labellisées

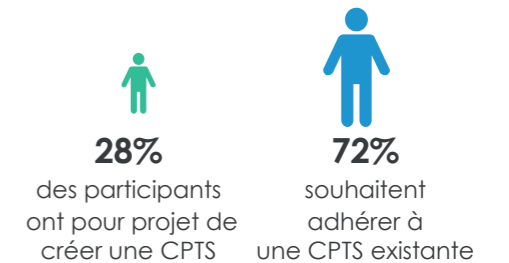


35 CPTS en projet

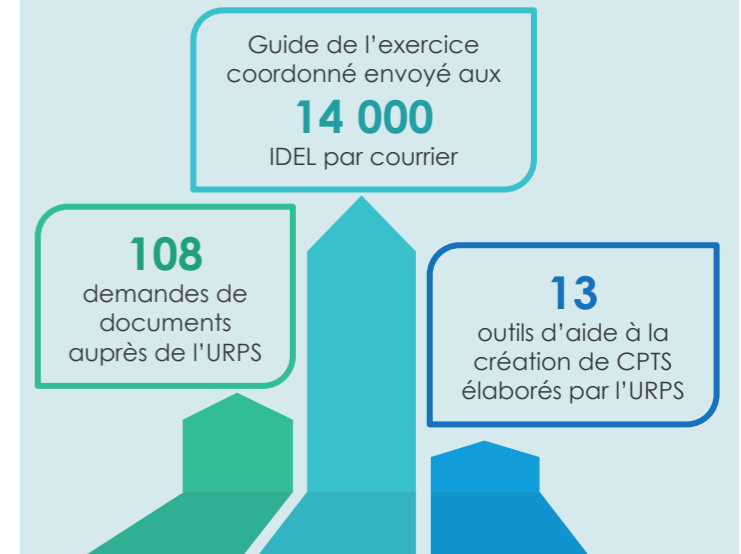
Réunions d'information de l'URPS



A l'issue de ces réunions



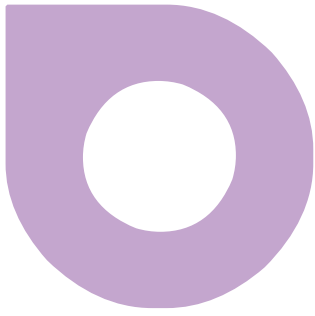
Les outils d'aide à la création



Les points ayant retenu l'attention des participants



Vous souhaitez plus d'informations sur la création de CPTS ? Contactez-nous en ligne ! www.urps-infirmiere-paca.fr/exercice-liberal/creer-une-cpts/



Piqûre de rappel

vrai **ou** faux ?



J'ai suivi la formation, je peux pratiquer une ablation de cathéter périmerveux.

FAUX,

Pour le moment, **cet acte n'est pas autorisé à domicile**, tout en étant une compétence infirmière.

Actuellement, il n'y a pas de cotation à la NGAP et aucune des formations proposées n'est officiellement reconnue.

Votre URPS a élaboré un **protocole de coopération** article 51 (loi HPST), en lien avec un établissement hospitalier et l'ARS PACA.

Celui-ci sera effectif dans notre région après la signature de la HAS et l'ARS PACA. Il inclue toutes les conditions y compris la formation.

J'ai suivi la formation, je peux pratiquer l'hydrotomie percutanée.

FAUX,

A l'instar du cathéter périmerveux, certains organismes n'hésiteront pas à vous assurer qu'une formation est le seul prérequis à cette pratique.

En réalité, si effectivement il vous faudra être formé pour la prise en charge des cathéters périmerveux, l'hydrotomie percutanée n'est reconnue par aucune des instances médicales...

Retenez la date !

Le 7^{ème} Forum régional de l'infirmière libérale en PACA aura lieu le **jeudi 19 mars 2020**.

Rendez-vous à partir 9h au Palais des Congrès du **Parc Chanot de Marseille !**

Les inscriptions sont ouvertes : www.forum-infirmiere-paca.fr

agenda

Novembre 2019

Moi(s) sans tabac

Du 11 au 24 novembre 2019

Semaines de vaccination antigrippale IDEL
Région PACA

14 novembre 2019

Les Agoras de l'ARS PACA
Manosque

25 novembre 2019

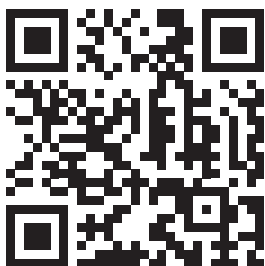
Réunion d'information CPTS
Marseille

26 novembre 2019

Réunion d'information CPTS
Brignoles

19 mars 2020

Forum de l'infirmière libérale en PACA
Marseille



Rejoignez-nous sur
notre site Internet URPS
www.urps-infirmiere-paca.fr

Parution : 12 700 exemplaires

Directrice de la publication : Lucienne Claustres

Comité de rédaction : Danielle Babuska, Christophe Barcelo, Marc Bichel, Christine Bouchet-Lagrué, Sylviane Bourdiac, Jean-Luc Ferracci, Jean-Louis Guidera, Catherine Kirnidis, Josiane Lauricella, Marianne Pache, François Poulain, Laurence Rousselet.

Conception / Création : agence atelierCo, www.atelier-co.com

Exécution graphique : Clara Castel, **Impression** : SIRIS

Ne pas jeter sur la voie publique.

URPS Infirmière PACA

Espace Valentine, Bât. A
1, montée de Saint Menet
13011 MARSEILLE
04 91 87 54 38

